

# Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 20 mars 2021

CATEGORIES ATTTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE	Règlementation sanitaire dans les zones « couvre-feu »	Règlementation sanitaire dans les zones « confinement » <small>(mesures complémentaires dans les 16 départements suivants : l'Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines)</small>
<b>Tout public</b>	<p><b>Pendant le couvre-feu de 19h00 à 6h00</b></p> <p><b>Toutes activités sportives,</b> dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres et de la limite d'un regroupement de 6 personnes. Les regroupements de plus de six personnes sont possibles lors d'activités encadrées pour les mineurs uniquement.</p>	<p><b>En permanence durant le confinement 7/7</b></p> <p><b>Toutes activités sportives,</b> dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour de chez soi, dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres et de la limite d'un regroupement de 6 personnes. Les regroupements de plus de six personnes sont possibles lors d'activités encadrées au bénéfice exclusif de mineurs ou de personnes issues d'un même foyer pour les mineurs uniquement.</p>
<b>Publics prioritaires</b> professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	<p><b>Autorisé</b> avec dérogation au couvre-feu</p>	<p><b>Autorisé</b> avec dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km</p>
<b>Publics prioritaires</b> personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	<p><b>Autorisé</b> dans le respect des horaires du couvre-feu</p>	<p><b>Autorisé</b> dans le respect des horaires du couvre-feu et de la distance de 10 km</p>
<b>Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés</b>		
<b>Personnes mineures</b> (distanciation physique de 2 mètres (vestiaires collectifs accessibles uniquement pour les scolaires))	<p><b>Autorisé</b> en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives...) <b>Autorisé</b> en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire et dans le respect des horaires du couvre-feu</p>	<p><b>Autorisé</b> en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives...) avec dérogation à la limitation de 10 km <b>Autorisé</b> en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km</p>
<b>Personnes majeures</b> (distanciation physique de 2 mètres et vestiaires collectifs fermés)	<p><b>Autorisé</b> en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu</p>	<p><b>Autorisé</b> en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km</p>

les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, pour les sportifs professionnels et SHN.

Le masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé publique du 20 octobre 2020.

Type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

0 800 130 000  
(appel gratuit)

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

#TOUS Anticovid

# CATÉGORIES

## ATTTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE

### Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu »

### Réglementation sanitaire dans les zones « confinement »

(mesures complémentaires dans les 16 départements suivants : l'Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines)

### Pendant le couvre-feu de 19h00 à 6h00

### En permanence durant le confinement 7/7

#### Publics prioritaires

portifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire

**Autorisé**  
(ERP type PA, X)  
avec dérogation au couvre-feu  
uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Personne en situation de handicap / APA avec l'encadrement nécessaire

**Autorisé**  
(ERP type PA, X)  
avec dérogation aux horaires du couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km

#### Activités en environnement spécifique :

t dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)

#### Pour les autres activités en extérieur

(espace public ou ERP de type PA) et les activités en intérieur (ERP de type X)

#### Coaching à domicile

**Autorisé**  
avec dérogation au couvre-feu  
uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Personne en situation de handicap / APA avec l'encadrement nécessaire

**Autorisé**  
avec dérogation au couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km  
uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Personne en situation de handicap / APA avec l'encadrement nécessaire

#### Sportifs professionnels et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire

**Autorisées**

#### Sportifs amateurs

**Interdites**

#### Vestiaires

**Autorisé**  
uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires

#### Compétitions

**Interdites**

#### À usage collectif

**Interdit**  
uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires

#### Dans l'espace public

**Interdit**

#### En ERP de type PA ou X

**Huis clos**

#### Éducateurs sportifs professionnels

**Autorisées**

#### Sportifs amateurs

**Interdites**

#### Vestiaires

**Autorisé**  
uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires

#### Compétitions

**Interdites**

#### À usage collectif

**Interdit**  
uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires

#### Dans l'espace public

**Interdit**

#### En ERP de type PA ou X

**Huis clos**

#### Sportifs professionnels et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire

**Autorisées**

#### Sportifs amateurs

**Interdites**

#### Vestiaires

**Autorisé**  
uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires

#### Compétitions

**Interdites**

#### À usage collectif

**Interdit**  
uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires

#### Dans l'espace public

**Interdit**

#### En ERP de type PA ou X

**Huis clos**

#### Réunions (AG, bureau, commissions...)

**Voie dématérialisée recommandée**

les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sur les sportifs professionnels et SHN. Le masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé publique du 20 octobre 2020.

type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

#### Réunions (AG, bureau, commissions...)

**Voie dématérialisée recommandée**

**Voie dématérialisée recommandée**

GOUVERNEMENT.FR/INFORMO-CORONAVIRUS

0 800 130 000 (appel gratuit)



#TOUS Anticovid

